

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 27 JUIL. 2012

TÉLÉDOC
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DU BUDGET
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES

NOR BUD B 12 30786 C
N° interne DF-1BLF-12-3135

Objet : Budget pluriannuel 2013-2015 - réunions de répartition.

P.J. : 1 dossier technique

Le Premier ministre vous transmettra dans les prochains jours les lettres fixant les plafonds de crédits et d'emplois pour les années 2013 à 2015.

La présente circulaire reprend largement les éléments de la circulaire relative aux conférences de répartition du budget triennal 2011-2013.

1/ Les dossiers des conférences de répartition sont simplifiés :

Les demandes de transferts de crédits et d'emplois sont, comme l'année dernière, examinées selon une **procédure transversale d'instruction dématérialisée** reposant sur l'utilisation de l'application Farandole.

Les **tableaux des dossiers des conférences** de répartition retraçant le passage de vos crédits 2013 et emplois du périmètre constant (2012) au périmètre courant (2013) seront donc présentés en ne prenant en compte, par rapport à la structure de la LFI 2012, retraitée le cas échéant des changements de maquette qui ont été arbitrés par le Premier ministre, que l'impact d'éventuelles nouvelles mesures de périmètre sur vos missions et programmes, à **l'exclusion de tout transfert entre programmes ou entre le titre 2 et le hors titre 2.**

A cet égard, vous veillerez à préciser les montants des mesures de périmètre mises en œuvre sur la période 2013-2015, conformément à la charte de budgétisation de l'État (cf. rapport annexé à la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014).

2/ L'obligation juridique de déposer le PLF au début du mois d'octobre nous impose de respecter collectivement un calendrier particulièrement contraint cette année :

- Les réunions de répartition se dérouleront dans la semaine du 30 juillet au 3 août entre vos services et la direction du budget. Elle devront permettre, à titre principal :

- de finaliser la répartition détaillée des crédits et des emplois nécessaire à l'élaboration du projet de loi de finances pour 2013 et des documents qui y sont annexés ;

- de définir et de répartir le montant des autorisations d'engagement pour les années 2013-2015, en cohérence avec les montants de crédits de paiement autorisés ;
- lorsque les lettres-plafonds ne le précisent pas, d'arrêter un plafond d'emplois par opérateur ;
- d'arrêter les montants de contribution au CAS pensions et de les ventiler, dans le cadre des taux de CAS précisés en annexe.

Par ailleurs, vous répartirez par programme les crédits pour les années 2014 et 2015 ; cette répartition, qui pourra être ajustée, le cas échéant, à l'occasion du PLF 2014 et 2015, figurera à la fois dans les projets annuels de performances annexés au projet de loi de finances pour 2013 (présentation stratégique de la mission) et dans le projet de loi de programmation des finances publiques qui sera déposé au Parlement à l'automne.

- Les arbitrages de répartition seront rendus dans la semaine du 6 août et devront être limités. Les réunions entre services doivent en effet déboucher sur une approche consensuelle de la répartition des crédits et de leurs justifications, ainsi que du périmètre des opérateurs et de leurs emplois sous et hors plafond. Si des points de divergence devaient subsister, ils seraient soumis à l'arbitrage dans les plus brefs délais.

- Je vous rappelle par ailleurs, que les projets d'articles dépendant des arbitrages budgétaires que vous proposez d'inscrire dans le PLF 2013 doivent parvenir à mes services au plus tard le 3 août prochain, conformément à la circulaire du 4 juillet 2012.

- Enfin, parallèlement à l'organisation des réunions de répartition, les travaux afférents à la finalisation des documents budgétaires devront être poursuivis, conformément à la circulaire du 13 juillet 2012 relative à la finalisation des documents budgétaires du PLF pour 2013.

3/ Je souhaite par ailleurs appeler votre attention sur plusieurs points :

- Il vous appartient de procéder à la répartition de vos effectifs et de vos crédits, en veillant à la soutenabilité et à la sincérité de cette répartition pour chaque année de la programmation triennale. Il est en effet impératif que, dans le respect de l'enveloppe sur laquelle chacun des ministres s'est engagé, les dépenses obligatoires et inéluctables soient correctement couvertes.

- S'agissant de la répartition des crédits de paiement autres que de personnel entre programmes relevant de votre périmètre ministériel, la répartition indiquée dans la lettre-plafond est impérative. Elle ne pourra dès lors être modifiée que par accord entre vos services et la direction du budget.

- Il vous revient également de justifier au premier euro votre proposition de répartition, dans la perspective de l'élaboration des projets annuels de performances. J'appelle votre attention sur l'importance de cet exercice, gage à la fois d'une bonne information du Parlement et de la sincérité du budget de l'État.

- Une attention particulière devra être portée à la détermination des montants d'autorisations d'engagement pour lesquels les lettres-plafonds ne comportent que des indications ponctuelles. Le montant des autres autorisations d'engagement devra donc être défini, pour chaque programme et pour chaque année de la programmation, au cours des réunions de répartition. Il devra prendre en compte les engagements juridiques fermes de l'État au plus près de leur montant et de leur durée réels. A cette fin, vous pourrez vous appuyer sur les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels pour vous apporter un appui méthodologique.


- Pour tenir compte de certaines orientations nouvelles et refléter les priorités du Gouvernement, les ministères qui en avaient fait la demande avant le débat d'orientation des finances publiques pourront proposer des modifications d'objectifs, d'indicateurs et de sous-indicateurs. Par ailleurs, l'année cible ayant été ramenée de 2016 lors des conférences de performance à 2015 désormais, des modifications éventuelles de valeurs cibles pourront être présentées.

- Enfin, les conférences de répartition devront être l'occasion d'échanges sur la mise à jour des référentiels d'activité afin de tenir compte notamment des modifications de la nomenclature par destination ou des changements de maquette budgétaire, conformément à la circulaire du 10 juillet 2012 relative à l'élaboration de la nomenclature des dépenses budgétaires pour 2013.

Vous trouverez dans le dossier technique joint à la présente circulaire l'ensemble des travaux à effectuer dans les prochains jours, ainsi que le calendrier de leur déroulement.

Je vous remercie de veiller au bon déroulement de ces travaux dans des délais particulièrement contraints, qui conditionnent notre capacité collective à fournir dans le respect des délais constitutionnels les documents nécessaires à la bonne information du Parlement.

Pour le Ministre délégué et par délégation
Le Directeur du Budget



Julien DUBERTRET

SOMMAIRE DES ANNEXES

- I. Calendrier des travaux**
- II. Structure du dossier pour les conférences de répartition**
- III. Dépenses de personnels et effectifs**
- IV. Opérateurs de l'Etat**
- V. Fonds de concours**

1/2

1/2

1/2